



# RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## Ciel, mon patient est tombé !

### Votre patient chute de la table d'auscultation.

Que devez-vous faire ?

**La conduite à tenir après la chute.** Voilà, c'est arrivé : votre patient a chuté de la table d'auscultation voulant en descendre. Que faire ? Si votre patient a perdu connaissance lors de la chute, il convient de lui expliquer ce qui s'est passé à son réveil. Dans tous les cas, vous devez l'ausculter et déceler les différents symptômes qui peuvent résulter de sa chute : douleurs, troubles visuels, troubles d'élocution... Vous devez ainsi le prendre en charge en lui prescrivant, par exemple, un examen complémentaire si nécessaire et/ou l'orienter vers un confrère ou un établissement de santé le cas échéant.

Vous devez ensuite adresser à votre assureur de responsabilité civile professionnelle une déclaration d'accident en détaillant précisément les circonstances de la chute : comment le patient était installé sur la table d'examen, comment la chute s'est produite, si vous étiez à ses côtés quand il est tombé... Mentionnez ces mêmes faits dans le dossier du patient. Si le patient était accompagné d'une tierce personne ou si votre secrétaire était présente lors de la chute, n'hésitez pas à le mentionner dans la déclaration d'accident et dans le dossier du patient ; faites-leur rédiger une attestation décrivant les faits tels qu'ils les ont vus.

**Qu'est-ce que je risque ?** Votre patient peut très bien ne pas donner suite à cet accident mais il peut aussi décider d'engager votre responsabilité civile professionnelle afin d'être indemnisé en cas de dommage. Dans ce cas, il convient de connaître les bases de votre responsabilité en la matière.

D'une manière générale, le médecin est tenu à une obligation de moyens lorsqu'il délivre des soins à ses patients, ce qui implique que sa responsabilité ne peut être engagée que s'il a commis une faute, que si le patient a subi un dommage et qu'un lien de causalité existe entre la faute du praticien et le dommage du patient. Cependant, un arrêt de la Cour de cassation en date du 9 novembre 1999 est venu préciser que le médecin est tenu à une obligation de sécurité de résultat en ce qui concerne les matériels qu'il utilise lorsqu'il réalise un acte médical d'investigation ou de soins. Cela signifie que sa responsabilité peut être engagée sans que le patient ait à prouver l'existence d'une faute de la part du praticien, ce dernier ayant en effet l'obligation d'assurer la sécurité de son patient en le recevant dans de bonnes conditions, et en ne lui faisant pas courir de risque auquel il ne devrait normalement pas être exposé. Les magistrats s'efforceront de déterminer s'il existait une anomalie du matériel pour décider si ce dernier était défectueux ou non (exemple : un marchepied descellé ou glissant). Mais ils tiendront également compte du patient : nécessitait-il une attention particulière ? C'est notamment le cas lorsque le patient souffre de troubles visuels ou lorsqu'il est sous traitement susceptible de provoquer des vertiges. Si le patient nécessitait une attention particulière et que vous n'avez pas agi comme il se devait, vous serez jugé responsable par les magistrats car vous aurez alors manqué à l'obligation particulière de surveillance qui vous incombe en la matière. Notons par ailleurs que si le patient a contribué à son dommage, le médecin peut être dégagé totalement ou partiellement de sa responsabilité, selon le degré d'implication du patient ; ce peut être par exemple le cas si vous



# RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## Ciel, mon patient est tombé !

lui avez dit de rester allongé mais qu'il a décidé de descendre de la table d'examen malgré votre mise en garde.

**Comment prévenir les chutes ?** Il s'agit tout d'abord de prendre toutes les précautions de sécurité nécessaires concernant le matériel médical, notamment la table d'auscultation ; vérifiez qu'elle est bien stable, que la tête est bien réglée, que la table puisse supporter un certain poids au-delà duquel elle pourrait s'effondrer, que le drap d'examen n'est pas glissant... Vérifiez aussi que le marchepied ne se trouve pas sur une partie du sol glissante (choisissez si possible un marchepied avec marches antidérapantes). N'oubliez pas que votre table d'examen et le marchepied doivent être régulièrement entretenus. D'une manière générale et par prudence, vous devez aider votre patient à monter et à descendre de la table d'examen après l'avoir préalablement informé des précautions à prendre ; vous devez redoubler d'attention s'il vient de subir un geste technique, s'il souffre de troubles visuels ou de troubles du comportement, s'il bénéficie d'un traitement susceptible d'entraîner de tels troubles (affaiblissement des capacités physiques ou de discernement), s'il est âgé, handicapé, corpulent ou s'il s'agit d'un enfant : de tels patients nécessitent en effet une vigilance particulière. Enfin, retenez qu'il ne faut jamais laisser un patient seul sur la table d'examen pour aller chercher son dossier, le compléter ou répondre à un appel téléphonique.

**Faire attention à votre patient fait également partie du contrat de soins qui vous lie à lui et implique de votre part une obligation particulière de vigilance.**

*Par Emmanuelle BUISSON, Juriste en droit de la santé  
Mise à jour le 15 mars 2007*